



**SUBSIDE VARIABLE AUX VALORISATEURS D'HUILE ENREGISTRÉS AUPRÈS DE LA SOGHU S'ILS FONT AFFAIRE AVEC DES RÉCUPÉRATEURS ENREGISTRÉS AUPRÈS DE LA SOGHU QUI RÉPONDENT AUX CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ (chacun doit vérifier si ses partenaires respectent les conditions d'admissibilité)**

La faiblesse mondiale du cours des marchandises diminue la valeur relative des produits recyclés et rend donc leur valorisation plus difficile. Il a été recommandé, par le comité ad hoc sur la problématique de l'huile, d'instaurer un subside variable basé sur le prix en dollar Américain du pétrole brut (WTI) qui sera versé à tous les valorisateurs enregistrés auprès de la SOGHU sur les volumes d'huile qui leur seront livrées par des récupérateurs après que les subsides sur ces volumes aient été réclamés à la SOGHU.

- Le montant du subside variable sera déterminé à chaque semestre sur la base du prix de clôture quotidien moyen du baril (WTI) en dollar Américain disponible sur le site Bloomberg.com. **Effectif le 1<sup>er</sup> janvier 2019**, l'ajustement semestriel du subside variable sera effectué (chaque 1<sup>er</sup> janvier et 1 juillet) selon le barème suivant :

Prix semestriel moyen du WTI (\$usd/b)	Subside temporaire à la valorisation (cents/litre)
40 et moins	5
Plus de 40-50	3
Plus de 50-60	1
Plus de 60	0

**Admissibilité:**

- Pour que les valorisateurs soient admissibles aux subsides variables, ils devront s'assurer que le récupérateur leur livrant les huiles SOGHU ait terminé à 100% l'intégration du système de gestion des demandes de subsides électronique au niveau de la récupération des huiles SOGHU.

La SOGHU mettra sur son site web la liste des récupérateurs qui répondent aux exigences pour rendre admissibles leurs clients aux subsides temporaires sur les huiles.

**Procédure de paiements de ces subsides :**

La SOGHU émettra un numéro de bon de commande qu'elle enverra aux valorisateurs qui apparaîtront sur la demande de réclamation des récupérateurs répondant aux critères d'admissibilité des subsides temporaires sur les huiles. Avec ce numéro de bon de commande, correspondant aux quantités d'huiles livrées par le récupérateur, le valorisateur enverra une facture à la SOGHU pour recevoir son paiement.

La SOGHU se réserve le droit de mettre fin à ce subside suivant un avis de 30 jours.